

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 avril 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Adhésion - Achat regroupé UMQ - Contrat d'assurances collectives
 - 2.2. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale - Volet environnement et matières résiduelles
 - 2.3. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et Plan de mise en œuvre régional - MRC des Laurentides
 - 2.4. Modification de contrat - Conseillère en ressources humaines
 - 2.5. Report subvention PAVL - Rue de la Sapinière
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette

- 4.2.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc – Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne
 - 4.3.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-04 - Réparations mineures de pavage
 - 4.4.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-06 - Fourniture de matériaux granulaires en pierre
- 5.** Urbanisme et environnement
 - 5.1.** Demande de dérogation mineure - 1120, chemin des Boisés-Champêtres
 - 5.2.** Demande de dérogation mineure - 2727, rue de la Cédrière
 - 5.3.** Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.4.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 917, route 117
 - 5.5.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 234, rue Rose-Marie
 - 5.6.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 985, rue Riverside
 - 5.7.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 826, rue Gascon Est
 - 5.8.** Abrogation résolutions 2022-01-017 et 2022-12-390 - Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
 - 5.9.** Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles
 - 5.10.** Demande de modification réglementaire - PPCMOI - 1005, rue du Tour-du-Lac
- 6.** Loisirs et culture
 - 6.1.** Ententes de soutien financier aux organismes culturels
 - 6.2.** Soutien financier aux organismes - CADAF
 - 6.3.** Soutien financier - Polyvalente des Monts
 - 6.4.** Demande d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA)
 - 6.5.** Autorisation de signature - La grande journée des petits entrepreneurs 2023
 - 6.6.** Tarification - Parc régional été 2023
- 7.** Avis de motion
 - 7.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement 774 - Vidange des boues et des fosses septiques
 - 7.2.** Avis de motion et dépôt - Règlement 775 - Numéros civiques
 - 7.3.** Avis de motion et dépôt - Règlement 776 - Utilisation des pesticides et des engrais
 - 7.4.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 777 - Droit de préemption
- 8.** Projets de règlements
 - 8.1.** Projet - Règlement 774 - Vidange des boues et des fosses septiques
 - 8.2.** Projet - Règlement 775 - Numéros civiques
 - 8.3.** Projet - Règlement 776 - Utilisation des pesticides et des engrais
 - 8.4.** Projet - Règlement d'emprunt 777 - Droit de préemption
- 9.** Règlements
 - 9.1.** Règlement 442-1 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale
 - 9.2.** Règlement 737-2023 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
 - 9.3.** Règlement 750-2023 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit
 - 9.4.** Règlement 771 - Exercice du droit de préemption sur un immeuble

9.5. Règlement d'emprunt 772 - Acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camion 10 roues et d'un camion six roues

9.6. Règlement 773 - Usage de l'eau potable en provenance du réseau de distribution et des puits individuels

10. Varia

10.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

10.2. Immeubles soumis au droit de préemption - Règlement 771

10.3. Soutien financier - Golf-vélo 2023 - Fondation médicale des Laurentides

10.4. Programme de supplément au loyer - SHQ - Logements abordables

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-04-091

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-04-092

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.9, 6.1, 6.3, 10.2 et 10.3.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-04-093

2.1. ADHÉSION - ACHAT REGROUPÉ UMQ - CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE PRÉCISER que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

DE CONFIRMER l'adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour les employés, au choix de la Municipalité ;

DE CONFIRMER que l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Municipalité au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

2023-04-094

2.2. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - VOLET ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour offrir des postes attractifs à des ressources en environnement et matières résiduelles ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment dédiées à l'environnement et aux matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au *volet 4 du Fonds régions et ruralité* et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

ATTENDU QUE les municipalités de Mont-Blanc, de Lac-Supérieur, de Val-des-Lacs, de Lantier, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de Val-David, de Val-Morin, d'Ivry-sur-le-Lac et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, désirent présenter un projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles et à assumer une partie des coûts, pendant trois (3) ans ;

D'AUTORISER une dépense de 4 000,00 \$ pour l'année 2023, à même le surplus accumulé non-affecté ;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du *volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

DE NOMMER la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, organisme responsable du projet ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

2023-04-095

2.3. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL - MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (ci-après la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (ci-après le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (ci-après le « ministre ») pour fins d'approbation ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi ;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma ;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides ;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2023-04-096

2.4. MODIFICATION DE CONTRAT - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU les différents postes à combler au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite accorder davantage de ressources au recrutement ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale de modifier le contrat de travail de la conseillère en ressources humaines pour lui permettre, à certaines conditions, de travailler une journée de plus par semaine ;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles au budget d'opération courant ;

ATTENDU le projet de modification de contrat de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le contrat de travail de la conseillère en ressources humaines, conformément au préambule ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-097

2.5. REPORT SUBVENTION PAVL - RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité, en décembre 2022, s'est vue accorder une subvention de 2 707 371 \$ par la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - volet soutien* pour lui permettre de faire la réfection et le prolongement de la rue de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière liée à ce projet prévoit que la Municipalité doit réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre et qu'à défaut, la Municipalité doit, par résolution de son conseil, reconfirmer son intention de les terminer selon un nouvel échéancier ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut compléter les travaux dans le délai imparti ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite compléter les travaux au plus tard le 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RECONFIRMER à la ministre des Transports et de la Mobilité durable l'intention de la Municipalité de terminer les travaux liés à la subvention mentionnée au préambule le 31 décembre 2024 ;

DE DEMANDER à la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'accepter le nouvel échéancier et de maintenir la subvention décrite au préambule pour ce projet ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à présenter la demande et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-04-098

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 mars au 11 avril 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37465 à 37535	694 254,53 \$
Dépôts directs numéros 230096 à 230130	103 700,17 \$
Transferts bancaires numéros 230137 à 230184	184 363,24 \$
Total	982 317,94 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-04-099

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-01 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 février 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
9228-0841 Québec inc. (Constructions BCM)	1 011 572,00 \$
Les Constructions CJRB inc.	1 034 796,20 \$
Nordmec Construction inc.	1 113 591,53 \$
Monco Construction inc.	937 779,63 \$

Pronex Excavation inc.	1 265 843,77 \$
Inter Chantiers inc.	1 424 274,06 \$
Construction G-Nesis inc.	1 073 224,00 \$
Excapro inc.	1 042 142,49 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Monco Construction inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Monco Construction inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Monco Construction inc. conformément à la soumission reçue, conditionnellement à l'approbation du futur Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - la Municipalité se réservant le droit de ne pas tenir de référendum advenant que les personnes habiles à voter signent un registre en ce sens ;

D'AUTORISER une dépense de 937 779,63 \$, plus taxes, à même le futur Règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2023-04-100

4.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-02 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc – Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 février 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Excapro inc.	6 932 031,66 \$
Duroking Construction	8 411 377,47 \$
Construction G-Nesis	6 665 395,00 \$
Inter Chantiers inc.	8 362 980,97 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	7 753 942,49 \$

Pronex Excavation inc.	8 206 467,00 \$
Monco Construction inc.	7 126 522,80 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Construction G-Nesis a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Construction G-Nesis comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Construction G-Nesis conformément à la soumission reçue, conditionnellement :

- à l'approbation du Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - la Municipalité se réservant le droit de ne pas tenir de référendum advenant que les personnes habiles à voter signent un registre en ce sens ;
- à l'octroi d'une subvention à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU ;

D'AUTORISER une dépense de 6 665 395,00 \$, plus taxes, à même le futur Règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2023-04-101

4.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-04 - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-04 - Réparations mineures de pavage ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 avril 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Pavage Sainte-Adèle Ltée.	160 750,00 \$
Pavage Desjardins inc.	208 287,00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Pavage Sainte-Adèle Ltée. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Pavage Sainte-Adèle Ltée. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavage Sainte-Adèle Ltée. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 160 750,00 \$, plus taxes, répartie à même les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-625 ;
- 02-413-00-625 ;
- 02-413-02-642 ;
- 02-415-00-625 ;
- 02-415-00-642.

ADOPTÉE

2023-04-102

4.4. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-06 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES EN PIERRE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-06 - Fourniture de matériaux granulaires en pierre ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 avril 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Lafarge Canada inc.	28 880,00 \$
9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière Concassage)	28 180, 00 \$
Carrière Miller 2015	35 180,00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière Concassage) a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière Concassage) comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière Concassage) conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 24 500.00 \$, plus taxes, répartie à même les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-621 ;
- 02-413-00-621 ;
- 02-415-00-621.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-04-103

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1120, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00011 pour le 1120, chemin des Boisés-Champêtres, lot 2 989 214, afin de permettre l'aménagement d'un garage attenant au bâtiment principal équivalent à 60% de la superficie d'implantation du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la dimension d'un garage attenant au bâtiment principal ne doit pas excéder 50% de la superficie d'implantation du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 21 mars 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le bâtiment construit en 2003 respectait la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée consiste à retrouver la configuration d'origine du bâtiment principal ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas visible de la rue et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00011 pour le 1120, chemin des Boisés-Champêtres, lot 2 989 214, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Ariel Monger, arpenteur-géomètre, minute 232, en date du 1^{er} mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-104

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2727, RUE DE LA CÉDRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00015 pour le 2727, rue de la Cédrière, lot 3 694 669, afin de permettre l'implantation d'un garage détaché en cour avant sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 15% à une distance de deux (2) mètres de la ligne de lot avant et permettre l'empiètement de 100% de la superficie du garage à l'intérieur de l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que les garages détachés sont autorisés en cour avant sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 15%, à la condition qu'il soit implanté à une distance de six (6) mètres de la ligne de lot avant et qu'il soit implanté à l'extérieur de l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 21 mars 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes ;

ATTENDU QUE l'implantation d'un garage conforme à la réglementation en vigueur nécessiterait l'excavation d'une partie de la montagne, ce qui défigurerait complètement le paysage et aurait un impact sur l'environnement ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00015 pour le 2727, rue de la Cédrière, lot 3 694 669, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 10953, en date du 7 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-105

5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00038	1362, route 117	Construction
Condition(s) :		
– L'éclairage extérieur doit être de couleur ambrée de 2200 k et moins.		

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2022-00097	Lot 2 990 017, rue Ouimet	Construction
Motif(s) :		
– Le bâtiment présente un gabarit et une forme qui contraste avec les bâtiments adjacents (volumétrie, type de toitures, nombre d'étages, hauteur, etc.) ;		

- les dimensions du bâtiment ne s'intègrent pas à la hauteur des bâtiments voisins ;
- le projet ne s'inspire par de l'architecture du secteur de la butte à Mathieu et ne contribue pas positivement à la mise en valeur du milieu d'insertion.

ADOPTÉE

2023-04-106

5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 917, ROUTE 117

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00038 pour le lot 2 988 917 situé sur la route 117 doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00038, une contribution financière de 31 190,40 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-04-107

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 234, RUE ROSE-MARIE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00048 pour le lot 2 990 234 situé sur la rue Rose-Marie doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00048, une contribution financière de 9 028,80 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-04-108

5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 985, RUE RIVERSIDE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00058 pour le lot situé sur la rue Riverside doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00058, une contribution financière de 4 012,80 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-04-109

5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 826, RUE GASCON EST

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la

Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00406 pour le lot 2 988 826 situé sur la rue Gascon Est doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie et/ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00406, une contribution financière de 11 715,10 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 6.9 % de la valeur municipale du terrain ;

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00406, une contribution de 2 975 m² sous forme de terrain représentant 3.1 % de la superficie du terrain, soit le lot 6 559 939 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2023, sur le numéro 2500 de ses minutes ;

DE PRÉCISER que le lot 6 559 939 doit être cédé gratuitement à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa date de dépôt au cadastre ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de cession pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-04-110

5.8. ABROGATION RÉSOLUTIONS 2022-01-017 ET 2022-12-390 - CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU les résolutions 2022-01-017 et 2022-12-390 en lien avec les demandes de lotissement suivantes :

- demande de lotissement 2021-10022 pour la propriété située au 3785, 2^e rang Doncaster, laquelle nécessitait une contribution de 7 870,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10% de la valeur municipale du terrain en 2021 ;
- demande de lotissement 2022-10019 pour la propriété située au 1628-1630, rue Campeau, laquelle nécessitait une contribution de 6 332,90 \$ au Fonds de parcs,

terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10% de la valeur municipale du terrain en 2022 ;

ATTENDU QUE ces contributions pour fins de parcs et les frais de permis de lotissement n'ont pas été acquittés à ce jour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RÉVOQUER les demandes de lotissement 2021-10022 et 2022-10019 ;

D'ABROGER les résolutions 2022-01-017 et 2022-12-390.

ADOPTÉE

2023-04-111

5.9. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs à matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 7 125,36 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour permettre l'acquisition de trois (3) conteneurs.

ADOPTÉE

2023-04-112

5.10. DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - PPCMOI - 1005, RUE DU TOUR-DU-LAC

ATTENDU la demande de modification réglementaire numéro 2022-00026 déposée le 9 juin 2022 pour le 1005, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 293, afin de modifier le Règlement 609 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour permettre les PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32 (lac Doré) ;

ATTENDU la séance d'information tenue le 15 novembre 2022 lors de laquelle les citoyens du secteur ont eu la possibilité de s'exprimer relativement à cette demande et que le conseil a pris bonne note des commentaires reçus ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

ATTENDU la réception de plusieurs commentaires de la part des citoyens du secteur en défaveur de la modification réglementaire ;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale est le critère principal pour cette décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de modification réglementaire 2022-00026 pour le 1005, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 293, comme démontré sur les plans et documents préparés par Apur, urbanistes-conseils, en date du 9 juin 2022.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-04-113

6.1. ENTENTES DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES CULTURELS

ATTENDU QUE les demandes de soutien financier déposés par des organismes culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir certains organismes culturels en les accompagnant vers la recherche d'autres revenus et l'atteinte d'une autonomie financière ;

ATTENDU les projets d'entente entre la Municipalité et les organismes visant à encadrer le soutien financier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou la directrice du service loisirs et culture à signer les ententes de soutien financier à intervenir entre la Municipalité et chacun des organismes ;

D'AUTORISER les soutiens financiers pour l'année 2023 décrits ci-dessous, à même le poste budgétaire 02-702-90-970 :

- 1001 Pots inc. :
 - 2023 : 20 000,00 \$;
 - 2024 : 18 000,00 \$;
 - 2025 : 16 000,00 \$;

- Productions artistiques régionales des Laurentides (PARL) - Festival de contes des Laurentides :
 - 2023 : 7 000,00 \$;
 - 2024 : 7 000,00 \$;

- 1001 Patentes qui bougent :
 - 2023 : 4 000,00 \$;
 - 2024 : 4 000,00 \$;
 - 2025 : 4 000,00 \$;

- L'Atelier de l'Île - Festival Traverse :
 - 2023 : 6 000,00 \$;

- Vague de cirque :
 - 2023 : 4 000,00 \$;

- LézArts Loco :
 - 2023 : 30 000,00 \$;

- Big Bang Fest :
 - 2023 : 5 000,00 \$.

DE PRÉCISER que le soutien financier à l'entreprise 1001 Pots inc. est faite en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la Municipalité considère que cette entente triennale équivaut aux 3^e, 4^e et 5^e années d'aide financière à cette entreprise liée à la personne morale sans but lucratif Exposition 1001 pots.

ADOPTÉE

2023-04-114

6.2. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes visant à obtenir un prix à remettre lors de leurs encans respectifs ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) tenue le 17 février 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien aux organismes suivants :

- Fondation Tremblant : une (1) passe annuelle au Parc régional ;
- Moisson Laurentides : une (1) passe annuelle au Parc régional.

ADOPTÉE

2023-04-115

6.3. SOUTIEN FINANCIER - POLYVALENTE DES MONTS

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part de la Polyvalente des Monts dans le cadre du voyage d'aide humanitaire de l'Option des Amériques.

Les conseillers Jean-François Giasson et Guy Séguin déclarent leur intérêt auprès de la Polyvalente des Monts s'abstiennent de délibérer et ne participent pas au vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 500 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2023-04-116

6.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)

ATTENDU le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière pour le projet de développement des collections documentaires 2023-2024 aux fins d'acquisition de livres et documents pour la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des BPA et à signer tout document pour donner effet à la

présente résolution et à agir en tant que responsable et interlocutrice pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-04-117

6.5. AUTORISATION DE SIGNATURE - LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2023

ATTENDU la tenue de l'événement La grande journée des petits entrepreneurs le 3 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit agir à titre de tiers répondant pour le comité Marché des petits entrepreneurs lors de cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer l'engagement à titre de tiers répondant daté du 23 mars 2023 pour le comité Marché des petits entrepreneurs en prévision de l'événement La grande journée des petits entrepreneurs 2023.

ADOPTÉE

2023-04-118

6.6. TARIFICATION - PARC RÉGIONAL ÉTÉ 2023

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification du Parc pour la saison estivale 2023 en augmentant le tarif des entrées quotidiennes et des abonnements de saison ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 4 avril 2023 :

insérer tableau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-04-119

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 774 - VIDANGE DES BOUES ET DES FOSSES SEPTIQUES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 774 concernant la vidange des boues et des fosses septiques.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-04-120

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 775 - NUMÉROS CIVIQUES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 775 relatif aux numéros civiques.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-04-121

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 776 - UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 776 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-04-122

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 777 - DROIT DE PRÉEMPTION

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 777 décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-04-123

8.1. PROJET - RÈGLEMENT 774 - VIDANGE DES BOUES ET DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 774 concernant la vidange des boues et des fosses septiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 774.

ADOPTÉE

2023-04-124

8.2. PROJET - RÈGLEMENT 775 - NUMÉROS CIVIQUES

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 775 relatif aux numéros civiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 775.

ADOPTÉE

2023-04-125

8.3. PROJET - RÈGLEMENT 776 - UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 776 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 776.

ADOPTÉE

2023-04-126

8.4. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 777 - DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt 777 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 250 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 777.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-04-127

9.1. RÈGLEMENT 442-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement 442-1 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 442-1.

ADOPTÉE

2023-04-128

9.2. RÈGLEMENT 737-2023 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement 737-2023 concernant la création d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 737-2023.

ADOPTÉE

2023-04-129

9.3. RÈGLEMENT 750-2023 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement 750-2023 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 750-2023.

ADOPTÉE

2023-04-130

9.4. RÈGLEMENT 771 - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 771.

ADOPTÉE

2023-04-131

9.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 772 - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE, D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN CAMION SIX ROUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement d'emprunt 772 décrétant une dépense et un emprunt de 1 084 655 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camion dix roues et d'un camions six roues a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 772.

ADOPTÉE

2023-04-132

9.6. RÈGLEMENT 773 - USAGE DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DES PUIITS INDIVIDUELS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement 773 concernant l'usage de l'eau potable en provenance du réseau de distribution et des puits individuels a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf la révision à la baisse du montant des amendes et la modification de la carte des secteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 773.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-04-133

10.1. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2023-04-134

10.2. IMMEUBLES SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION - RÈGLEMENT 771

ATTENDU l'adoption du *Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption* ;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement et du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut assujettir des immeubles de son territoire à un droit de préemption pour se voir accorder une priorité d'acquisition lors de la mise en vente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ASSUJETTIR au droit de préemption de la Municipalité, pour une période de dix (10) ans, les immeubles suivants, aux fins municipales suivantes :

Fins municipales :		
– Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu ;		
– Implanter un immeuble municipal ;		
– Aménager des infrastructures municipales ;		
– Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux.		
Immeubles :		
Adresse	Matricule	Lot
Terrain vacant situé sur le chemin de la Rivière	4998-68-0539	2 990 968
2549, rue Ouimet	5099-03-9835	2 990 011
Terrain vacant situé sur la rue Ouimet	5099-13-0149	2 990 016
2561, rue Maurice-Monty	5099-13-0278	2 990 013
Terrain vacant situé sur la rue Maurice-Monty	5099-13-2375	2 990 015

Terrain vacant situé sur la rue Maurice-Monty	5099-14-1401	2 990 014
---	--------------	-----------

D'AUTORISER l'inscription au *Registre foncier du Québec* des avis d'assujettissement à l'égard des immeubles ci-dessus ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 6 000,00 \$, plus taxes à même le poste budgétaire 02-120-00-412 pour ce mandat.

ADOPTÉE

2023-04-135

10.3. SOUTIEN FINANCIER - GOLF-VÉLO 2023 - FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES

ATTENDU l'événement Golf-Vélo 2023 de la Fondation médicale des Laurentides le 12 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir la Fondation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE COMMANDITER un trou de golf lors de l'événement décrit au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 500,00 \$ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2023-04-136

10.4. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - SHQ - LOGEMENTS ABORDABLES

ATTENDU QUE la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste ;

ATTENDU QUE les programmes que la Société d'habitation du Québec met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société d'une aide financière sous forme de subvention ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu par le versement d'une subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ainsi que l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Laurentides concernant le *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités - volet 1*, comprenant les sous-volets suivants :

- *Sous-volet 1 - Régulier d'une durée de 3 ans ;*
- *Sous-volet 2 - Victime de violence conjugale d'une durée de 5 ans ;*
- *Sous-volet 3 - Ménage en situation d'itinérance d'une durée de 5 ans ;*

D'AUTORISER l'Office municipal d'habitation des Laurentides à gérer le programme décrit ci-dessus ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à défrayer 10% du coût du supplément au loyer dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mars 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mars 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mars 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-04-137

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 avril 2023 à 20 h 56.

ADOPTÉE